

# Important : votre prise en charge financière comme enseignant(e) stagiaire dans le 1<sup>er</sup> degré public

Vous êtes recruté(e) comme professeur(e) des écoles stagiaire à la rentrée 2024.

Tout au long de votre carrière dans l'académie, le service employeur au sein de la DSDEN de votre département d'affectation va s'occuper du suivi de votre situation RH (affectation d'école, suivi de position, etc)

Toutefois, c'est le **Service Académique de Gestion individuelle des Professeurs des Écoles (Sagipe)**, service académique mutualisé situé à la **DSDEN d'Eure-et-Loir**, qui assure votre prise en charge financière.

Aussi, pour que celle-ci soit effective pour la prochaine rentrée scolaire, veuillez compléter **sans délai** le formulaire dédié en ligne.

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant <https://demarches-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/rh/rh-fiche-prise-en-charge-financiere-1er-degre/> ou en flashant le QR code



**IL EST RECOMMANDE DE SE CONNECTER SANS DELAI POUR  
EFFECTUER VOS DEMARCHES, VOTRE  
REMUNERATION EN DEPEND.**

## Pièces à fournir en ligne :

Pour justifier de votre Master, vous pouvez téléverser uniquement l'attestation de réussite (relevé de notes) – *Si vous ne l'avez pas encore, vous devrez la transmettre à votre service gestionnaire **après la rentrée et avant le 15 octobre** via votre messagerie professionnelle Iprof – thème carrière*

### Pièces à fournir lors de votre saisie :

- Relevé d'identité bancaire ou postal établi à votre nom et adresse personnelle : original avec logo ;
- Carte d'identité (*célibataire*) ;
- Attestation de PACS ;
- Livret de famille (*si vous êtes mariés ou si vous avez des enfants*)
- Carte vitale ou Attestation de sécurité sociale.

### Autres photocopies :

- Jugement de divorce ;
- Attestation service national / JAPD ;
- Attestation de secourisme (PSC1) ;
- Attestation de natation ;
- Diplômes, titres ;

*Le C2i et l'attestation langue vivante sont demandés - le non téléversement de ces pièces n'est pas bloquant.*

**UNE ATTESTATION DE CESSATION DE PAIEMENT DOIT ETRE  
DEMANDEE A VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR PUBLIC SAUF SI CELUI-CI  
EST L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS**